

-K.D-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 5 Août 1958.-

N° 4/655/CAC.

Messieurs les Secrétaires Comptables de Chefferie

- NYIBIZI
- MUNAFUNZI
- GAKUMBA
- ZIRANUSHYA
- RUHIGIRA



Monsieur le Secrétaire,

Contrairement à la lettre n° E/703/CAC du 30 juin 1958 l'indemnité kilométrique mensuelle des chefs reste fixée au forfait mensuel de 200 Kms aussi longtemps que ce chiffre n'a pas été modifié par ordonnance du Vice-Gouverneur Général.

J'attire votre attention sur le fait que le taux fixé pour les indemnités de voitures détroyées par le Gouvernement à ses agents est de 6,95 frs à partir du 1 juillet 1958.

L'indemnité à liquider aux chefs mensuellement est donc de 200 Kms x 6,95 frs soit 1.390,- frs.-

Le Comptable Centralisateur,
LEHNEN.F.

Administrateur Territorial Assistant.-